



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

écoles

Question écrite n° 94442

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la suite qui a été réservée à la proposition formulée par le Premier ministre consistant à faire afficher la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen dans toutes les écoles.

Texte de la réponse

Relayant la demande du Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a fait réaliser et envoyer des affiches reproduisant le texte de la Déclaration du 26 août 1789 dans toutes les écoles et dans tous les collèges, dans la semaine du 14 au 18 mars 2011. Elles sont destinées à être disposées de façon pérenne dans chaque salle de classe afin que les élèves puissent s'imprégner de ce texte fondateur des valeurs de la démocratie et de la République. Cet envoi a été accompagné d'un livret pédagogique, réalisé par le Centre national de documentation pédagogique et la direction générale de l'enseignement scolaire avec l'appui de l'inspection générale de l'éducation nationale. Destiné aux professeurs, ce livret rappelle l'histoire, l'ambition et la portée de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. Il en analyse la plupart des articles. Cet affichage de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen doit être, dans la classe, l'occasion pour les enseignants d'étudier quelques articles avec leurs élèves. La présence du drapeau tricolore et du drapeau européen, au fronton des écoles, est également une mesure destinée à rendre plus présents les symboles de la République et de l'appartenance à l'Europe. Ce sont des mesures qui relèvent de l'autorité de la mairie, propriétaires des locaux communaux.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94442

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2010, page 13127

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13609